

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 5579

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service finances subventions

Service consulté

SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes THANN-CERNAY dans le cadre des contrats de territoire alsacien, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, pour un montant total de 3 190 € pour la réalisation d'une étude sur la récupération de la chaleur fatale de l'entreprise TRONOX pour réinjection dans le réseau de chaleur urbain de la Communauté de Communes THANN-CERNAY.

L'Entreprise TRONOX implantée à Thann produit du dioxyde de titane et des produits chimiques inorganiques. La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), qui dispose d'un réseau de chauffage urbain à proximité de l'usine, et TRONOX ont débuté des échanges pour envisager la possibilité de récupérer de la chaleur fatale disponible sur le site et la vaporiser sur le réseau de chaleur urbain (RCU). Dans ce contexte, une étude de faisabilité sera diligentée par la CCTC pour la récupération/valorisation de cette chaleur dans le but de la réinjecter dans le RCU. L'étude porte sur les postes « sources de récupération de chaleur » et « puits de valorisation de chaleur ».

Coût estimatif de l'étude : 15 950 € HT

La Communauté de Communes Thann-Cernay sollicite la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 3 190 € au titre du Fonds d'Innovation Territoriale selon le plan de financement suivant :

Potentiels financeurs	Répartition du coût HT	%
Communauté de communes THANN-CERNAY/ Maître d'ouvrage	3 190 €	20%
ADEME	9 570 €	60%
Collectivité européenne d'Alsace	3 190 €	20%
TOTAL	15 950 €	100 %

La Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur Doller, réunie le 24 mars 2023, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 3 190 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles.

Pour ce projet, le montant sera à prélever comme suit :

Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 –Natana 4292 –Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 758.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude suivante et d'attribuer la subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de 3 190 € en vue de la réalisation de cette étude, prélevée selon l'imputation budgétaire indiquée :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée	Imputation budgétaire
Etude sur la récupération de la chaleur fatale de l'entreprise TRONOX pour réinjection dans le réseau de chaleur urbain de la Communauté de Communes THANN-CERNAY	Communauté de Communes THANN-CERNAY	3 190 € représentant 20% du montant des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 –Natana 4292- Chapitre 65 –Nature 657358 –Fonction 758

- De préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié le 9 février 2023 (délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023), cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.